



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU COMPLET

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix, le vingt-cinq du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, Mme LASCOT,
M. SOUIED, Mme BETIS, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE,
Mme DODIN, M. MELKI, Mme CATUSSE, M. MONTOUT, M. FINCK, Mme MICHAUT-
NICOLAE, M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, M. FERNANDEZ, Mme MOSER,
M. YVARS, Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, Mme VIEILLARD-BRUMENT,
M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. DE CARLI, M. SÉBAOUN, M. LANDRIOT,
Mme CHARRIÈRES, M. BEN HABIB, Mme AUBOIN, Mme BARRIET, M. BOURNONVILLE.

ABSENTS : M. HINDRÉ (Pouvoir à M. FERNANDEZ)
Mme BAUGÉ (Pouvoir à Mme HINAUX)
M. RAISSEGUIER (Pouvoir à Mme CHARRIÈRES)

SECRÉTAIRE : M. MELKI

Le Conseil Municipal convoqué le 16 novembre 2010, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Xavier MELKI a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant les membres du Conseil municipal qu'une question diverse est portée à l'ordre du jour.

QUESTION N° 1

OBJET : APPROBATION DES COMPTE RENDUS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES

23 SEPTEMBRE ET 21 OCTOBRE 2010 (M. DELATTRE)

Les compte rendus des séances des conseils municipaux ne donnent lieu à aucune remarque, ils sont donc adoptés à l'unanimité.

QUESTION N° 2

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2010 (M. SOUIED)

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2010 ayant comme objet d'ajuster les crédits en vue de la fin de l'exercice, elle s'élève à 927 790 € soit :

En section de fonctionnement	435 201 €
En section d'investissement	492 589 €

RECETTES

Les principales inscriptions de recettes concernent :

- les participations versées au titre des emplois aidés pour 55 000 €,
- les rôles supplémentaires d'impôts pour 69 570 €,
- les dotations allouées suite aux missions de service public transférées à la ville (passeports, vaccinations grippe A) pour 27 690 €.

En section d'investissement, les recettes de cessions de terrains sont réévaluées globalement pour 89 357 €.

DÉPENSES

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les charges exceptionnelles liées aux cessions de terrains pour 35 982 €,
- les honoraires engagés dans le cadre des contentieux pour 22 100 €,
- les admissions en non valeurs de titres non recouverts pour 14 105 €,

En section d'investissement, il est principalement proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suite aux notifications de marchés et avenants :

- Les travaux d'aménagement du quartier de la Fontaine Bertin pour 410 763 €,
- les travaux d'aménagement de la place de la Gare pour 196 186 €,

Par ailleurs, 278 500 € sont prévus pour les préemptions des murs des commerces de la Fontaine Bertin. La décision modificative permet également d'ajuster les crédits correspondant aux écritures d'intégration des travaux réalisés en régie pour 200.000 €. Elle augmente l'autofinancement par le virement complémentaire entre les deux sections de 346 354 €.

J'attire votre attention sur le montant de notre auto financement de 1 730 354 €.

M. SEBAOUN (Franconville Citoyenne)

Je vois inscrite une ligne en négatif pour un « espace associatif ». A quoi cela correspond-il ?

M. le Maire

Nous avons commencé par la salle pour les jeunes, la K'Fête et l'année prochaine, nous continuerons avec l'espace associatif.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'état des ajustements de crédits proposé conformément aux états annexés à la délibération.

QUESTION N° 3

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011. (Mme CAVECCHI)

Nous avons deux demandes :

D'abord, pour le Collège Bel Air.

Il s'agit d'un travail autour de la musique et les arts, et de la culture, pour les classes de 5^{ème}. Le professeur d'Arts du collège souhaite acheter des instruments de musique, d'origine latine, africaine, et en fabriquer, et se rendre par ailleurs à la Cité de la Musique pour profiter pleinement de tout ce qui est proposé sur Paris. Nous proposons une aide de 1 000 €.

Cette subvention permet l'achat d'instruments de musique, qui serviront également pour les classes suivantes. L'activité peut être reconduite.

Ensuite, je vous propose d'attribuer 300 € au collège Jean-François Clervoy, qui va s'inscrire au Concours National de la Résistance et de la Déportation. Cette initiative est intéressante car il y a quelques années, nous participions régulièrement à ce concours. Il faut qu'un professeur s'investisse fortement dans le projet pour intéresser les élèves au sujet, et nous avons cette chance cette année.

Le thème est, « La répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy ». Il est donc proposé que deux classes de 3^{ème} puissent participer à un séjour de deux jours à Caen, avec visite du Mémorial de Caen et du cimetière américain. Et pour prendre une respiration au milieu de ces sujets très graves, les élèves pourront s'adonner au char à voile. La participation familiale demandée est de 82 €, et la subvention de 300 € permettra de réduire le coût pour cinq familles dont les enfants sont boursiers.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCORDE les aides à ces deux collèges.

QUESTION N° 4

OBJET : RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL.

(M. YVARS)

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement de la population qui se déroulera à partir du 20 janvier 2011 et qui est placé sous l'entière responsabilité du Maire. Les agents recenseurs, chargés de la distribution et de la collecte des imprimés, sont payés en fonction de la masse de travail effectué, selon un forfait net de 1100 €. Cette dépense fait l'objet d'une dotation globale forfaitaire dont le montant est de 7279 €, les charges patronales restant à la charge de la Ville.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, FIXE la rémunération des agents recenseurs, à savoir, un forfait net de 1100 euros.

QUESTION N° 5

OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITE 2 (CIVIQ 2) (X. MELKI)

Comme vous le savez, le CIVIQ est le contrat qui nous lie au Département dans le cadre des interventions en faveur de la réussite éducative sur le territoire communal en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et de leurs familles.

Ce contrat est initialement conclu pour une durée de 4 ans. Nous ajustons chaque année les actions, en fonction des bilans établis. Pour mémoire, je vous rappelle que la majorité des actions sont soutenues par des associations.

Pour la 4^{ème} année, le programme reconduit les 13 actions de l'année précédente :

- Soutien au développement personnel des enfants par l'accès facilité aux livres et au plaisir de lire
- Programmation de spectacles en direction des pré-adolescents et des adolescents
- Programmation de spectacles en partenariat avec l'école élémentaire de la Fontaine Bertin
- Le sport facteur d'intégration : une école des loisirs sportifs

- Accompagnement et soutien à la réussite scolaire
- Programme de Français Langues Etrangères
- Bain de langue
- Développer des loisirs éducatifs dans les maisons de proximité
- Aide à la parentalité dans les maisons de proximité
- Conseil Municipal des jeunes
- Les arts du cirque
- Sensibilisation à la lecture et à l'écriture pour les enfants et les adolescents à travers le conte
- Orchestre des jeunes du quartier de la Fontaine Bertin.

Une nouvelle action a été créée : «Nul n'est censé ignorer la loi » par l'association Mégawatt, qui permet de travailler sur la Citoyenneté.

Ceci représente une dépense globale prévisionnelle de 322.541,00 € en fonctionnement et 39.892,00 € en investissement pour une dotation spécifique prévisionnelle de 114.427,00 € en fonctionnement et 19.946,00 € en investissement.

Si vous en êtes d'accord, nous voterons afin que M. le Maire puisse signer l'avenant 2010.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2.

QUESTION N° 6

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL LOISIRS » SANS HÉBERGEMENT. (Mme LASCOT)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement des actions d'accueil des enfants. Il s'agit notamment des accueils pré et post scolaires, les mercredis et les vacances scolaires.

Pour mémoire, la ville de Franconville compte 11 centres de loisirs maternels et un centre de loisirs primaires. Ainsi, ce sont 307 enfants de 3 à 11 ans qui sont accueillis quotidiennement dans nos structures.

Pour 2009, voici quelques chiffres marquants :

- Accueil pré scolaire : 46 219 heures de présence pour les enfants ;
- Accueil post scolaire : 75 433 heures ;
- Accueil les mercredis et vacances scolaires : 114 176 heures.

Ce qui fait en moyenne 377 enfants accueillis chaque jour, soit une augmentation de 7.92 %.

Lors d'une précédente séance, Mme Cavecchi vous avait déjà fait part de l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles, augmentation qui se répercute dans les structures d'accueils pré et post scolaires.

En 2009, le montant de la subvention versée par la CAF s'élevait à 319.186,40 €.

Afin d'en bénéficier à nouveau pour 2010, je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales et SOLLICITE l'attribution d'une participation pour ses accueils de loisirs sans hébergement.

QUESTION N° 7

OBJET : MARCHÉ N° 09VOI013 – REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE FONTAINE BERTIN – LOT N° 1 VOIRIE, RÉSEAUX DIVERS, MOBILIER URBAIN – AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE CERCIS.

Cet avenant au lot n°1 « Voirie-Réseaux-Mobilier Urbain » du marché de travaux concernant les espaces extérieurs du quartier Fontaine Bertin nécessite des informations précises et complètes car il représente environ 22 % de ce lot soit 227.000 €. Pour mémoire, et sans vouloir minimiser la somme, ceci ne représente toutefois que 7 % du marché total.

Je ne rentrerai pas dans le détail des travaux zone par zone car celui-ci figure dans la note de synthèse que vous avez pu consulter mais dans celui de l'origine des travaux supplémentaires et leur coût respectif.

Bien entendu tous ces travaux sont facturés aux prix prévus dans le marché initial pour des travaux correspondants ou sur des prix de bordereaux des concessionnaires.

Je vous rappelle aussi que nous avons confié la maîtrise d'œuvre à la société Hortésie et que c'est donc elle qui a validé :

- la nécessité technique de ces travaux,
- leur réalisation
- leur montant,

Une lettre de sa part le confirmant figure dans le dossier de la délibération.

Hormis le 1^{er} grand chapitre, les travaux supplémentaires sont la conséquence soit de la non-conformité des réseaux existants par rapport aux plans fournis par les concessionnaires, soit de la nature des sols qui se sont révélés moins compacts et résistants que l'ancienneté de la construction du quartier (40 ans) ne le laissait supposer.

Le 1^{er} grand chapitre de dépenses, celui qui n'aurait pas du exister, concerne l'interruption de chantier, non programmée, du fait du bailleur DOMAXIS.

Il me faut rappeler ici le déroulement de ce chantier :

- Le 09 juillet 2009, une réunion a eu lieu en mairie pour expliquer le projet, le déroulement du chantier et coordonner les différents intervenants. A cette réunion étaient conviés et étaient présents tous les intervenants : les concessionnaires, les entreprises attributaires du marché, les services d'incendie et de police et en particulier DOMAXIS.
- Le chantier commence donc le 5 octobre 2009.
- Début février 2010 nous découvrons qu'un chantier parallèle est en cours d'ouverture avec pour maître d'ouvrage DOMAXIS, chantier de réhabilitation des façades d'immeubles de l'avenue des bois. Chantier dont personne n'était averti, et qui n'avait même pas fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès des services municipaux concernés. En outre il s'avèrera, plus tard, qu'il y avait de plus une méprise totale de la complémentarité et de l'adaptabilité de ces 2 réalisations. Tout s'est passé comme si les services de DOMAXIS étaient cloisonnés sans communication entre eux.

Bilan un arrêt obligatoire du chantier sur cette zone pendant 3 mois, une évacuation par l'entreprise CERCIS de toute la zone, une perte d'exploitation de l'entreprise car il s'agissait d'une des premières zones d'intervention et, enfin, la nécessité de la sécuriser par un barriérage supplémentaire de 250 ml.

Cette dépense supplémentaire est d'environ 83.000 €. Son remboursement a été réclamé à DOMAXIS, qui en est seul responsable, mais elle fait partie de cet avenant tarifaire puisque nous sommes maître d'ouvrage.

Le 2^{ème} grand chapitre de dépenses concerne le reste du barriérage supplémentaire de chantier.

Comme je vous l'ai mentionné en introduction, des réseaux ont été découverts dans des trajets ou à des profondeurs ne correspondant pas aux plans de recollements. Qu'ils s'agissent de réseaux de chauffage, de Gaz, d'Electricité ou d'assainissement. A chaque fois, il a fallu sécuriser les fouilles par un barriérage supplémentaire en attendant l'intervention des différents concessionnaires. Le coût s'élève à 30.500 €.

Enfin la coordination avec le chantier de l'Espace Fontaine qui, lui aussi, avait pris du retard du fait de ces mêmes déviations de réseaux, a nécessité lui aussi un barriérage supplémentaire de 100 ml pendant 8 mois dont le coût est de 34.000 €

Le coût total de ces 2 premiers chapitres, et qui concerne, en particulier, le barriérage de sécurité, est donc d'environ 147.500 € dont 83.000 récupérable auprès de DOMAXIS.

Le 3^{ème} grand chapitre concerne les déviations de réseaux proprement dites et leurs conséquences.

Le coût est d'environ 30.000 €.

Le 4^{ème} grand chapitre concerne l'adaptation de cette requalification extérieure et des modifications de réseaux avec le bâtiment fini de l'Espace Fontaine coût 16.500 €.

Le 5^{ème} grand chapitre concerne l'adaptation à la nature des sols qui se sont donc avérés après essais et sondages beaucoup moins compacts que prévu. Avec nécessité d'adaptation d'altimétrie

d'un parking, mise en œuvre de GNT sous parking et allée. Coût 33.000 €

Il me faut préciser aussi qu'il existe une moins-value de 30.000 € pour une modification de pergola entourant le bâtiment de la chaufferie. J'en fais mention ici car ne passent en conseil municipal que les mauvaises nouvelles et celle-ci est plutôt bonne.

Pour être totalement formaliste je vais vous lire le texte exact de la délibération :

Pour répondre à des sujétions imprévues, il s'est avéré indispensable de procéder à des travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires consistent à :

- Immobilisation de chantier :
 - ZONE I : remise en état provisoire de parking, mise à disposition de barrières dans l'attente de travaux extérieurs au chantier.
 - ZONE I : mise à disposition de barrières dans l'attente de travaux de concessionnaires suite à la découverte de réseau gaz non conforme.
 - ZONE E : mise à disposition de barrières et interventions supplémentaires d'équipes d'enrobés dans l'attente de travaux extérieurs au chantier.
 - ZONE B : mise à disposition de barrières et immobilisation d'équipes de chantier.
- Modification du réseau EDF
- Modification du réseau France Télécom
- Modification du réseau d'éclairage
- Modification du réseau d'assainissement
- Renforcement des structures de sol.
- Modification de projet :
 - Elargissement d'une fosse pour bornes enterrées suite à la découverte d'un réseau d'assainissement.
 - Création d'une placette enherbée avec structure de sol renforcée suite à la rehausse du projet après découverte d'un caniveau de chauffage.
 - Réalisation d'un muret de soutènement en bois après découverte d'un caniveau de chauffage.
 - Création d'une allée supplémentaire pour garantir les circulations PMR après modification du nivellement suite à la découverte d'un caniveau de chauffage.

Des travaux font l'objet de quantités supplémentaires et de prix nouveaux présentés dans l'avenant fourni en annexe, le tout pour un montant de 227 044,10 € HT soit 21,79% du marché initial.

M. BOURNONVILLE (Agir Pour Franconville)

+ 21.79 % du marché initial, c'est énorme ! Vous nous avez donné les explications à cette augmentation. Par contre, quelle est la répartition de la somme entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, je n'ai pas saisi ce point tout à l'heure ?

M. VERBRUGGHE

Nous avons confié à Hortesie le chantier.

M. le Maire

La Fontaine Bertin est un héritage de la SASEF, une société d'aménagement qui regroupait trois communes : Sannois, Ermont, Franconville. A cette époque, on n'était pas très regardant sur les règles et la résultante aujourd'hui, ce sont ces réseaux qui ne sont pas au bon emplacement, et qui ont retardé le chantier et alourdi la facture. Nous avons connu une mésaventure identique à Montédour.

Un des objectifs recherchés aujourd'hui dans ce chantier, est le recyclage des terres des fondations laissées sur place par souci d'économie, et la recherche d'un sol plus « naturel » au secteur, avec une remise au niveau de la voirie. Il s'agit de faire disparaître les monticules qui bordent le quartier. Ce chantier n'échappe pas à la règle des autres chantiers et des aléas liés aux travaux.

Il faut dire que ce chantier a créé de nombreuses nuisances pour les riverains. A cela, s'est ajouté le fait que Domaxis a entrepris son propre chantier (façades, entrées), sans avoir prévenu quiconque. Nous avons donc dû attendre que Domaxis termine pour reprendre le cours de notre propre chantier. J'ai donc réclamé une compensation financière à Domaxis, et j'espère bien que nous trouverons un accord sur ce point.

Je pense que Domaxis attendait une aide de l'Etat, et lorsque celle-ci est arrivée, Domaxis a démarré immédiatement son chantier, ce qui a télescopé le nôtre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'abstention des Groupes « Franconville Citoyenne » et « Agir pour Franconville », le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'avenant présenté par l'Entreprise CERCIS pour 227 044,10 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTION N° 8

OBJET : MARCHÉ N° 09VOI034 – REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE FONTAINE BERTIN – LOT N° 4 MAÇONNERIE, PAVAGE – AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE LES COMPAGNONS PAVEURS.

Cet avenant tarifaire pour le lot n° 4 « Pavage-Maçonnerie » est la suite logique du précédent puisqu'il est la conséquence des 2 faits inattendus précédemment décrits à savoir des plans de recollement non-conformes au réalité du terrain ou une densité de sol inattendue. Cet avenant s'élève à environ 61.100 € soit 10.6 % du lot mais 2 % du marché total.

En effet lors de la mise en forme des terrains des réseaux aussi bien de chauffage, d'électricité, d'assainissement ou de gaz ont été découverts sur des trajets ou à des profondeurs inattendus. 2 solutions étaient possibles, soit dévier ces réseaux ce qui était l'objet de la délibération précédente soit d'adapter le projet en créant des escaliers supplémentaires ou en coulant sur place des murs en béton qui étaient, à l'origine, prévu préfabriqués industriellement. Le coût de ces travaux supplémentaires est d'environ 20.000 €

En ce qui concerne la nature hétérogène et instable du sous-sol, vérifiée par des études spécialisées, elle a nécessité un renforcement des semelles de certains murs ainsi qu'un renforcement de leur ferrailage. Le coût est d'environ 40.000 €.

Là aussi je vais lire la délibération exacte :

Pour répondre à des sujétions imprévues, il s'est avéré indispensable de procéder à des travaux supplémentaires. Ces travaux supplémentaires consistent à :

- Réalisation d'escaliers supplémentaires
- Renforcement de semelles armées pour murs.
- Présence de caniveau de chauffage ou d'assainissement ne permettant pas la pose des murs préfabriqués

Des travaux font l'objet de travaux supplémentaires et de prix nouveaux présentés dans l'avenant fourni en annexe, le tout pour un montant de 61 170,11 € HT soit 10,60 % du marché initial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'abstention des Groupes « Franconville Citoyenne » et « Agir pour Franconville », le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'avenant présenté par l'Entreprise les COMPAGNONS PAVEURS, pour 61 170,11 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTION N° 9

OBJET : MARCHÉ 10BAT077 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

(M. LANDRY)

Le marché « exploitation des installations thermiques dans les bâtiments communaux » arrive à son terme le 31 décembre 2010. Après un avis de marché infructueux, une seconde procédure a été lancée en date du 24 août 2010 pour :

- La production de chauffage par chauffage à eau chaude
- La production d'eau chaude sanitaire
- La distribution (réseau enterré, vide sanitaire)
- Les prestations annexes (extraction, aérotherme, CTA, VMC ...)
- Le traitement des eaux de chauffage et ECS

Sur la base des tarifs «régulés» de l'opérateur historique GDF tels que définis dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n° 2007-17 du

04/05/2007 du comité exécutif de l'OEAP.

Il a été demandé aux candidats de proposer 4 solutions :

- . Pour la solution de base : durée du marché 7 ans - tarifs régulés
- . Pour l'option n° 1 : durée du marché 7 ans - tarifs dérégulés
- . Pour l'option n° 2 : durée du marché 10 ans - tarifs régulés
- . Pour l'option n° 3 : durée du marché 10 ans - tarifs dérégulés.

Après analyse des offres, la Commission a attribué le marché à la Société CORIANCE pour un montant de 4 254 694.90 € HT pour 10 ans avec tarifs dérégulés.

M. SEBAOUN (Franconville Citoyenne)

Au-delà du choix de l'entreprise, je souhaite être sûr d'avoir bien compris : lorsque nous parlons de « tarifs dérégulés », nous parlons bien des tarifs que la loi modifie actuellement ?

M. le Maire

Dans le cahier des charges, nous avons intégré une clause pour nous protéger de l'effet pervers des tarifs dérégulés : « les tarifs dérégulés ne pourront être supérieurs aux tarifs régulés ».

M. SEBAOUN (Franconville Citoyenne)

La loi prévoit de les faire disparaître d'ici 2015... Mais nous ne risquons pas d'avoir des tarifs dérégulés supérieurs aux tarifs régulés, susceptibles d'augmenter dans les années qui viennent ? Non ? Très bien...

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques dans les bâtiments communaux.

QUESTION N° 10

OBJET : MARCHÉ 10 VOI 085 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION URBAINE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES FRANCONVILLE/ SANNOSIS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

(M. SALLOT)

Dans le cadre de ses pouvoirs de Police, le Maire doit assurer, sur le territoire de sa commune, le «*bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique* » (Article L 2212-2 du CGCT).

La loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, modifiée par la loi du 24 novembre 2009, positionne le Maire en pilote de la prévention de la délinquance : « *il anime, sur le territoire de sa commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en oeuvre* ».

Par délibération du 20 mai 2010, le conseil municipal a instauré la mise en place sur la ville d'un dispositif de vidéo protection qui correspond à un engagement de notre majorité et contribue ainsi à l'action du Maire en matière de prévention et protection de nos concitoyens.

L'évolution des actes de délinquance, constatée depuis la mise en oeuvre de la vidéo protection sur nos communes voisines, de leur nature dont l'atteinte à l'intégrité physique des personnes, la demande pressante des forces de police, des pompiers, de nos concitoyens, justifie notre volonté de mettre en oeuvre cet outil technologique complémentaire et nécessaire à la sécurisation de l'espace public. Il nous faut jouer la complémentarité des moyens technologiques et humains.

Complémentarité de la police municipale attachée à la proximité immédiate avec la police nationale qui peut se consacrer à sa charge régalienne. Une convention règle cette disposition.

Sans doute, la vidéo protection ne va pas tout régler, mais c'est un plus pour mener à bien les différentes missions dont la police municipale et la police nationale ont la charge.

La prévention est un des autres outils contributifs à la qualité de vie de nos concitoyens. La politique de restructuration urbaine, les nombreuses actions de prévention engagées depuis plusieurs années par la municipalité dans le cadre de la politique de la ville en partenariat avec le monde associatif et éducatif sont renforcées.

Ces différents acteurs oeuvrant dans le domaine de la prévention, se réunissent autour du Maire, les élus, les représentants de la police, les services de l'Etat, l'institution judiciaire, la protection de la jeunesse, les responsables des services sociaux dans le cadre du Contrat Local de

Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). Le maire coordonne leurs actions. A celles et ceux pour qui « la délinquance à Franconville ne justifie pas la mise en place de tels moyens », qui nous prêtent des intentions répressives et ne veulent pas nous faire confiance, pour un débat apaisé, tranquillement nous leur indiquons que la demande de sécurité de nos concitoyens doit d'être entendue car elle est légitime. Les caméras sont installées en ville et à des endroits stratégiques : zones commerciales, gare et abords, centre-ville, voies transversales, abords des collèges et du lycée, des bâtiments publics.

15 caméras seront opérationnelles au 1er trimestre 2011 et 15 autres au second trimestre 2011.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) est installé au siège de la Police Municipale, permettant un visionnage permanent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Alors qu'en est-il de la vidéo protection et des libertés individuelles ?

Ce sont des règles d'application strictes qui garantissent le respect des libertés

Individuelles :

- Il est interdit de filmer les intérieurs et les entrées d'habitations ;
- Les enregistrements sont obligatoirement détruits dans un délai de 14 jours ;
- Toute reproduction est interdite ;
- Toute personne intéressée peut avoir accès aux enregistrements qui la concernent ;
- La visualisation des images ne se fera que par des personnes habilitées par la Préfecture.

Un comité d'éthique avec les habitants sera mis en place. Une délibération, lors d'un prochain conseil municipal, fixera ses modalités de constitution et de fonctionnement.

Par délibération du 24 juin 2010, un groupement de commande a été constitué avec la commune de Sannois, la ville de Franconville étant désignée comme coordonnateur.

Le marché est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Acheminement des images entre les caméras et le CSU puis du CSU vers le commissariat d'Ermont - marché sur 10 ans ;
- Lot 2 : Fourniture du matériel, maintenance et formation des opérateurs.

4 sociétés ont fait acte de candidature :

- CEGELEC pour le lot 2
- SIT pour le lot 2
- SEMERU pour le lot 2
- Groupement ORANGE/INEO pour les lots 1 et 2

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes Franconville/Sannois s'est réunie le 3 novembre 2010 pour procéder à l'ouverture des offres,

Au vu de l'analyse des offres présentée, le 9 novembre 2010, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Franconville/Sannois a retenu l'offre du groupement ORANGE/INEO.

- Lot 1 : Acheminement des images entre les caméras et le CSU puis du CSU vers le commissariat d'Ermont marché sur 10 ans (investissement et fonctionnement) :

3 361 568, 32 ht soit 4 020 435,72 TTC.

- Lot 2 : Fourniture du matériel, maintenance et formation des opérateurs (investissement et fonctionnement) : 884 955,27 ht soit 1 058 406,51 TTC.

Pour la commune de Franconville cela représente :

En investissement 850 350 € HT soit :

510 150 € pour le lot 1 et 340 200 € pour le lot 2

(Pour information : Sannois = 820 700 € (490375 € lot1 et 330326 € lot 2) ;

En fonctionnement sur 10 ans 1 287 903 € HT soit :

1 180 521 € pour le lot 1 et 107 382 € pour le lot 2

(Pour information, même somme pour Sannois).

Cela représente un coût de fonctionnement annuel de 128 790 € HT par an.

Concernant les recettes, il est attendu :

- Au titre de l'Etat – ministère de l'intérieur (FIPD) 400 000 € ;
- Au titre de la Réserve parlementaire 50 000, qui fait l'objet de la délibération suivante ;
- Au titre de la Région pour la sécurisation des espaces commerciaux 30 000€, dossier qui est en cours ;

Soit un total de 480 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du Marché.

M. SEBAOUN (Franconville Citoyenne)

Je ne reviendrai pas sur le fond du débat, sujet sur lequel nous nous sommes abstenus. Je souhaitais revenir sur les sommes dont fait état M. Sallot pour l'appel d'offres : je ne retrouve pas la somme des 4 millions... même en TTC, je ne trouve pas cette somme... Comment arrive-t-on à cette somme ?

M. le Maire

En attendant que nous retrouvions l'explication dans le dossier, je donne la parole à M. Bournonville.

M. BOURNONVILLE (Agir pour Franconville)

Je souhaitais intervenir sur la réunion du CLSPD pour laquelle j'ai pu me libérer pour y assister et je m'étonne du timing pour la mise en place de ce dispositif. Le CLSPD aurait pu aborder et gérer les modalités de ce projet afin qu'il y ait un vrai débat démocratique. Il me semble que cela aurait été plus judicieux. De plus, cela aurait permis d'expliquer son utilité...

Ensuite, je ne suis pas complètement convaincu que la vidéo protection solutionne l'insécurité, je pense que l'on traite plus le sentiment d'insécurité que la lutte contre l'insécurité.

Il serait peut-être bon de savoir exactement quel impact aura la vidéo surveillance et quel sera le retour sur investissement de cet outil pour notre ville, outil qui nous coûte dans les 4 millions d'euros... Le CLSPD aurait pu nous aider à chiffrer cet impact. N'est-il pas possible de mettre en place un suivi statistique objectif et transparent pour déterminer un taux de résolution des affaires et les classer par catégorie d'importance judiciaire pour ainsi ramener ce taux d'élucidation aux coûts qui sont engendrés ?

M. le Maire

Je vais vous répondre sur le CLSPD. Lors de la réunion du 18 novembre dernier, tous les acteurs de la sécurité et de la vie locale étaient réunis et unanimes sur la nécessité de la vidéo protection. Mme le Procureur de la République, le Directeur Départemental des Polices Urbaines... tous deux, entre autres, nous ont expliqué que le taux d'élucidation des affaires augmentait lorsque la vidéo surveillance était installée sur un secteur.

Nous n'avons pas été les premiers à nous lancer, nous étions un peu sceptiques sur le sujet. Nous avons étudié les communes équipées, nous nous sommes déplacés à la CAVAM pour voir comment fonctionnait le système. Et puis, dès lors que tout le secteur est couvert par un dispositif comme celui-ci, peut-on décemment rester en dehors ? Le Commissaire du Police d'Ermont nous avait averti des risques que nous prenions à refuser de se doter d'une vidéo protection : « récupérer » toute la délinquance du secteur, chassée par les systèmes de surveillance installés sur les autres communes !

Il est certain que les sommes engagées sont importantes. Cependant, il est évident que les effectifs policiers de la Circonscription d'Ermont sont insuffisants, et qu'ils n'augmenteront pas. Nous sommes conscients que la vidéo protection vient pallier le manque de policiers sur le terrain. Mais ce n'est pas moi qui nomme les effectifs. Normalement, le Commissariat d'Ermont est sensé compter 204 policiers, mais en réalité, ils sont 160. En fait, entre les formations et les écoles, ils ne sont plus que 130 ou 140 à effectuer le travail sur le terrain. Tout le monde est d'accord pour dire que c'est insuffisant.

Dans la réalité, et sur l'ensemble des communes, les Polices municipales deviennent les polices de proximité et nous souhaitons que la Police nationale puisse se consacrer à ses tâches régaliennes. Sinon, le cas récent de Marseille – et ses zones de non-droit - nous pend au nez d'ici 3 ou 4 ans ! Nous devons donc accompagner l'Etat dans une de ses missions, soit, mais notre secteur est moins pourvu que nos voisins. Exemple : la Seine-Saint-Denis gérée sous le régime de Préfecture de Police, et département limitrophe du nôtre. Saviez-vous que la Seine-Saint-Denis compte deux fois plus de policiers pour 1 000 habitants que le Val-d'Oise ?!

Alors, lorsque les Préfets et Commissaires de Police nous demandent d'agir, nous pouvons difficilement dire que nous sommes opposés à toute forme d'aide. Nous essayons alors de doter notre commune des moyens qui permettront à la Police de travailler à la sécurité de nos territoires.

M. SALLOT

Pour en revenir au chiffre de 4 millions qui posait problème tout à l'heure, je vous demanderai de vous référer à la page 10 du document qui vous a été remis. La somme se compose des éléments cités, comme l'abonnement, et est multipliée par 9 années, puisque le marché court sur 10 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité, avec l'abstention des Groupes « Franconville Citoyenne » et « Agir pour Franconville », le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à la mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine attribué au Groupement Orange/Ineo pour les lots 1 et 2, pour les deux communes. Les membres du groupement assumeront le financement de la part du marché qui leur incombe.

QUESTION N° 11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LA VIDÉO-PROTECTION. (M. LE MAIRE)

Le 20 mai 2010, le Conseil municipal a adopté le projet de doter la commune de Franconville d'un système de vidéo-protection urbaine, afin de prévenir les actes de délinquance et dissuader les auteurs. Le 24 juin 2010, un groupement de commande a été constitué avec la commune de Sannois, Franconville étant désignée comme coordonnateur. Afin de compléter le financement de ce projet, le Conseil municipal a la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne, le CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE au titre de la réserve parlementaire une subvention au taux le plus élevé possible,

QUESTION N° 12

OBJET : RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE. (M. DONOT)

Par courrier du 24 septembre 2010, Monsieur le Préfet a demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui remplace celui adopté en 2004 et arrivant à échéance.

Les points de ce nouveau schéma concernent essentiellement :

- la recherche d'un site sur le département pour l'accueil des grands passages ;
- la réhabilitation des aires anciennes ;
- l'intégration des communes de moins de 5 000 habitants, ce qui leur permettra de bénéficier d'aides de l'Etat ;
- la création permettant la sédentarisation des gens du voyage liée à la paupérisation, les causes en étant multiples ;

Sur le département, il a été recensé entre 1 000 à 1 200 caravanes qui circulent. En l'état actuel des choses, il faudrait encore 400 à 500 places pour y pourvoir. Grâce à l'ancien projet, 438 places ont déjà été financées, mais non encore réalisées. La ville de Franconville est d'ailleurs inscrite dans ce projet pour 2011, avec 22 places pour notre ville et 4 places pour le Plessis-Bouchard. A noter que ce nombre de places correspond aux prescriptions du projet départemental, sur lequel nous devons donner notre avis ce soir.

M. SEBAOUN (Franconville Citoyenne)

Nous sommes tout à fait favorables à ce projet. Ce que nous pouvons regretter, c'est la disparité des territoires, je fais ici allusion aux communes qui n'ont produit aucun effort pour se doter de places pour les gens du voyage, alors que ce sont des citoyens au même titre que les autres, au regard de leurs droits, même si ces droits ne leur sont pas toujours accordés dans les faits.

Le nouveau Préfet rappelle donc aux communes que la loi s'applique à toutes les communes, et nous sommes donc pour ce schéma départemental.

J'ai assisté à l'inauguration des places à Eaubonne, en plein centre ville, ce qui a suscité des inquiétudes du voisinage, mais néanmoins, c'est près des écoles, près du centre ville... donc cela permet l'accompagnement qui est prévu dans le schéma.

M. BOURNONVILLE (Agir pour Franconville)

J'ai parcouru le rapport des 70 pages environ. Ce qui m'a frappé, c'est ce paradoxe concernant la volonté des pouvoirs publics de vouloir sédentariser les gens du voyage. Je m'interrogeais sur ce point...

M. DONOT

Il serait un peu long de tout exposer en détail. Ceci dit, la cause principale est la paupérisation : il y a moins de travail, moins de maraîchage, moins de cueillettes... et également moins d'argent pour circuler, d'où une recherche de sédentarisation. Il y a également des personnes avançant en âge et recherchant un lieu fixe pour s'installer. Ce qui pose aussi des soucis avec les aires d'accueil, non adaptées à la sédentarisation. Saint-Leu la Forêt a innové récemment dans un nouveau type d'aires d'accueil. Par exemple, il faudra prévoir des lieux de stockage pour les marchandises, lorsque l'activité des gens du voyage sera les marchés, par exemple...

M. le Maire

Cela me fait penser à un amendement que j'avais déposé à l'Assemblée Nationale... Savez-vous que la seule ville à ne pas avoir de schéma départemental est la ville de Paris ?! Alors, les donneurs de leçons, comme les journalistes circulant en solex dans les rues parisiennes pour se rendre à leur travail, et qui nous disent ce que nous devons faire dans nos banlieues !!! Il est dommage qu'ils ne soient pas confrontés à la réalité du terrain ! J'avais donc proposé un amendement pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage dans chaque arrondissement ! Il y a eu alors une belle unanimité contre l'amendement ! Il a cependant été repris par un Sénateur de gauche, aujourd'hui membre du Conseil constitutionnel.

Enfin, nous allons essayer de faire en sorte que le Schéma départemental soit appliqué, que chacun fasse son travail.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DONNE un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Val-d'Oise, présenté par Monsieur Le Préfet.

QUESTION N° 13

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS-ERMONT-FRANCONVILLE (SICSEF). (M. LANDRY)

Le service public de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux et la population.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – M. Jean-Marc Sallot, ici présent - adresse chaque année, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, ainsi que le Compte Administratif.

Le rapport 2009 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF) est communiqué au Conseil municipal de Franconville, pour information :

Créé en 1973 par délibération des communes d'Ermont, Sannois et Franconville, le Syndicat Intercommunal pour le chauffage collectif de la ZUP (SICSEF) a délégué sa compétence d'exploitation de chaleur par contrat d'affermage à la société Dalkia.

Le SICSEF correspond aujourd'hui à :

- 3 centrales de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire ;
- 7 km de réseaux ;
- 45 sous stations.

Le Syndicat dessert 5 200 logements, 3 écoles, 1 lycée et un Centre culturel.

Le rapport remis par le SICSEF fait part, entre autres, de son étude d'intégration d'une énergie renouvelable pour une mixité énergétique :

- La géothermie : aucune source de chaleur ne permet de mettre en œuvre ce système dans les conditions économiques respectables pour les usagers ;
- Le solaire thermique : les investissements sont très lourds pour ne couvrir que 18 % des besoins en chaleur ;

- La biomasse : les investissements sont lourds, mais le retour sur investissements est relativement court (6 ans) et la biomasse permet une couverture des besoins de 55 % minimum, seuil fixé dans les objectifs du SICSEF.

M. SEBAOUN (Franconville Citoyenne)

Je n'ai pas bien compris ce que signifie la ligne budgétaire « Dépenses exceptionnelles » : environ 733 000 € ? Dans quel but ?

M. SALLOT

Il s'agit d'une ligne budgétaire en prévision d'acquisitions foncières, d'investissements qui pourraient se présenter. Depuis 1973, date de sa création, le Syndicat s'est créé une réserve, qui figure sur cette ligne et non en tant qu'excédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel produit pour l'exercice 2009 sur les activités et les perspectives de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire et PRÉCISE que les documents sont tenus à la disposition du public.

QUESTION N° 14

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance de ses membres :

- Complément au Marché 10BAT046 – Fourniture et pose de stores intérieurs sur la façade principale du Centre de Santé (partie PMI) de 3647,54 €.
- Convention d'implantation et d'exploitation de distributeurs automatiques de boissons au Centre de Sports et de Loisirs pour 3 ans.
- Marché 10BAT028 – Réfection complète de la toiture de la réserve du Gymnase du Moulin pour 11.713,50 €.
- Marché 10BAT086 – Fourniture et pose de caissons lumineux pour les affiches de cinéma pour 19.759,42 €.
- Marché 10BAT084 – Réfection des dalles de faux-plafonds de l'école élémentaire de la Source pour 22.976,36 €.
- Contrat de cession – Animation « Gospel/Association Haz'Art » pour 150 €.
- Convention pour un prêt de chalets avec la commune d'Ermont les 26, 27 et 28/11/2010.
- Annulation de la décision n°10-212 relative à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune sur l'immeuble sis 279 rue du Général Leclerc à Franconville parcelles cadastrées AL n°692 et AL n°1395.
- Prêt de chalets/Mairies d'Asnières dans cadre du marché de Noël les 26, 27 et 28/11/2010.
- Contrat de maintenance pour la machine « ouvre-lettres » de 198,54 € annuel.
- Convention pour une exposition « L'Eau à la Bouche » du 26/11/2010 au 15/12/2010 à l'Espace Saint-Exupéry pour 10.490,87 €.
- Contrat de cession – Prestation et initiation acrobatique/Société K'Danse pour 1857,50 €.
- Convention pour une formation avec l'Union des Maires de France pour un élu de 155 €.
- Convention pour une formation avec l'Union des Maires de France pour un élu de 155 €.
- Convention pour une formation avec l'Union des Maires de France pour un élu de 155 €.
- Convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour 1170 €.
- Contrat de services auprès de Pitney Bowes pour une machine sous pli de 943,20 €.
- Désignation de Maître Loeff à effet de défendre la commune dans un contentieux.
- Contrat de cession – Spectacle « Passage » pour 4 représentations de 4251,90 € TTC.
- Contrat de cession – Spectacle « La mer en pointillés » pour 3 représentations de 4287,51€.
- Contrat de services pour un photocopieur pour 72 mois à 0,005 € HT la copie.
- Contrat de services sur divers photocopieurs pour 36 mois à 0,0056 € HT la copie.

QUESTION DIVERSE

OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ) (X. MELKI)

Le premier mandat du Conseil municipal de Jeunes (CMJ) a pris fin, à l'issue de deux années de travail. Le 10 décembre prochain, il sera procédé aux élections des nouveaux membres du CMJ, dans les collèges de la ville. Pour le second mandat, il est proposé que le nombre de jeunes conseillers passe de 38 à 39 membres, le Président de droit demeurant M. le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint au Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué, membre de la Commission extra municipale du Conseil municipal des Jeunes. De ce fait, un règlement intérieur du CMJ est édité, afin de tenir compte de cette modification.

Je tenais à remercier les jeunes qui ont travaillé lors des deux dernières années, leurs parents, qui les ont assistés, leur ont permis de participer à des réunions et à des manifestations, aux Principaux des Collèges, qui étaient impliqués... Nous parlions tout à l'heure du CIVIQ, le Conseil Municipal de Jeunes est une des actions financées par ce contrat, et nous avons ici un très bon exemple de l'éducation civique.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE le renouvellement du Conseil municipal des Jeunes (CMJ), ainsi composé, en référence au Conseil municipal de la commune :

- **de 39 collégiens franconvillois élus pour 2 ans par les collégiens des établissements Bel-Air, Epine-Guyon, Jean-François Clervoy et Jeanne d'Arc,**
- **de M. le Maire, Président de droit des séances et en son absence du 1^{er} Adjoint ou d'un Adjoint ou Conseiller municipal délégué, membre de la Commission extra-municipale du Conseil Municipal des Jeunes. ET ADOPTE le règlement intérieur du CMJ.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le 7 décembre 2010

**Le Maire,
Parlementaire honoraire**

Francis DELATTRE